

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 12

Date de la convocation : 05 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 Février à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baise, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, DELLA VEDOVE Nathalie, BESSAGNET Jean-Paul

ABSENTS EXCUSES : DUFFILLOL Mathieu, THEVENOT Jean François

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : GUILLOT Aymeric à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, LECOQ Christian à NOVARINI Michel, LANGUILLON Christophe à BRETTE GARCIA Béatrice

SECRETAIRE : PUYAL Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal des conseils municipaux en date du 03 décembre 2025 et 16 décembre 2025.**
 2. **Délibération pour mandatement des travaux engagés (Restes à réaliser)**
 3. **Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement pour l'année 2026 avant le vote du budget primitif**
 4. **Canalisation des eaux de ruissellement en amont de la place Voltaire – Décision de réaliser les travaux**
 5. **Détermination des charges forfaitaires du port (électricité) – Reversement à la commune de l'établissement « La Barge »**
 6. **Détermination des charges forfaitaires du port (électricité) – Reversement à la commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze**
 7. **Accessibilité des bâtiments communaux – Avenant au marché – Lot 7 (Peinture)**
 8. **Rénovation énergétique de l'Ehpad-PUV Roger Rambour – Choix de l'organisme de prêt pour un long terme**
 9. **Adressage et numérotage sur la commune – Création de voirie**
 10. **Vœu de soutien au monde agricole**
 11. **Point sur les régies – Clôture des régies « Bibliothèque », « Photocopie » et « Centre d'hébergement »**
 12. **Annulation d'une délibération – 2025-08-077 Avis sur l'adhésion d'une commune à la carte fourrière animale**
- Questions diverses**

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baise ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes absentes excusées qui ont donné procuration : Monsieur GUILLOT Aymeric à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Monsieur LECOQ Christian à Monsieur NOVARINI Michel, Monsieur LANGUILLON Christophe à Madame BRETTE GARCIA Béatrice

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes excusées : Monsieur DUFFILLOL Mathieu, Monsieur THEVENOT Jean François

Délibération n° 2026-01-001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 ET DU MARDI 16 DECEMBRE

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal des dernières séances du 03 décembre 2025 et 16 décembre 2025. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE le procès-verbal des dernières séances du 03 décembre 2025 et 16 décembre 2025.

Délibération n° 2026-01-002 : DELIBERATION POUR MANDATEMENT DES TRAVAUX ENGAGES (RESTES A REALISER)

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2025 intervenant le 31 décembre 2025. Il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 lors du vote du budget.

- Concernant les travaux engagés mais non mandatés, nous avons un total de 445 348.73 €.
- Concernant les recettes, nous avons des subventions à percevoir à hauteur de 330 726.72 €.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

ADOpte les états des restes à réaliser du budget communal joints en annexe.

Délibération n° 2026-01-003 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour permettre le paiement de ces investissements, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2025, la Commune a ouvert pour 968 114.45 € de crédits en dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, nous pouvons ouvrir un montant de crédits de 242 028.61 €.

A ce jour, nous avons 13 928.64 € de dépenses à honorer.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

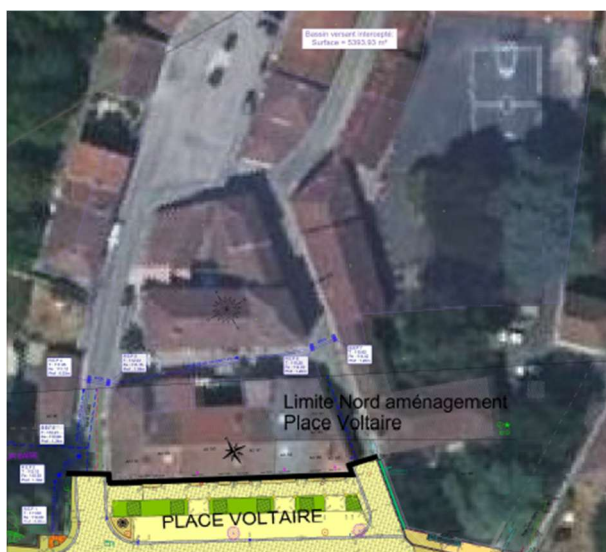
OUvre les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (tableau joint en annexe).

Délibération n° 2026-01-004 : CANALISATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT EN AMONT DE LA PLACE VOLTAIRE – Décision de réaliser les travaux

Madame le Maire précise qu'à l'issue des travaux d'aménagement de la place Voltaire, il a été constaté un ruissellement d'eau, lors de fortes averses, en amont de la place. Ce fort ruissellement provient de la rue Anatole France et de la place du 14 Juillet. En effet, les gouttières des habitations s'évacuent directement sur la chaussée, comme les eaux de la cour d'école. Elle précise que la chaussée à un revêtement en bicouche et le long profil de celle-ci est en forte pente.

Le but de ces travaux serait d'isoler le bassin en amont de la place Voltaire afin de limiter l'arrivée des eaux de ruissellement. Des grilles d'évacuation des eaux pluviales seront disposées en partie basse de l'aménagement afin de limiter la réalisation des réseaux et l'emprise des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 40 750.20 € HT soit 48 900.24 € TTC



Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Madame Laure CAUBET demande si dans le cadre du projet, cela n'avait pas été réfléchi par le bureau d'études. Monsieur Michel NOVARINI dit que le bureau d'études a été engagé pour travailler sur la place en lui-même et non sur la partie en amont. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que ce n'est pas normal de retoucher la voirie qui vient d'être refaite car le bureau d'études n'a pas travaillé sur le ruissellement en amont. Ils auraient dû en informer la commune pour le traiter en même temps. Il rajoute que lorsque des travaux doivent être réalisés, il doit être prévu des canalisations souterraines pour canaliser les eaux pluviales. Madame le Maire dit qu'au vu de la situation, nous n'avons pas le choix que d'entreprendre des travaux de canalisation de ces eaux. Elle explique que les eaux qui arrivent de la rue Anatole France et de la place du 14 juillet seront captées et détournées dans la rue Louis Cames pour rejoindre l'avaloir, près de l'aire de jeux, ceci afin de ne pas toucher à la place Voltaire. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET invite les élus à se rendre sur place quand il pleut pour constater d'où elle arrive et où elle va. Il demande comment l'eau va être captée et amenée dans la rue Louis Cames. Madame le Maire précise qu'il y aura des canalisations de créées. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que la voirie va être, par conséquent, refaite. Monsieur Michel NOVARINI dit que cette rue n'a pas été faite récemment. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que si la décision doit être prise avant les élections municipales, il demande une réunion sur site. Monsieur Michel NOVARINI dit qu'une réunion sera inutile puisque les travaux à réaliser pour canaliser cette eau ont été étudiés par le bureau d'études. Il propose que ce point soit mis au vote, soit repoussé. Madame le Maire précise que plus vite les travaux sont réalisés, moins cela détériorera la place. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que même s'il y aura moins d'eau qui arrive de la rue Anatole France et la place du 14 Juillet, il y en aura toujours qui arrive de la rue Jules Ferry. Monsieur Michel NOVARINI précise que l'eau qui arrive au coin de l'Oustal arrive au 2/3 d'en haut et que par conséquent, il y en aura beaucoup moins qui ravinerà sur la place Voltaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DECIDE de réaliser les travaux de canalisation des eaux en amont de la place Voltaire pour un montant de 40 750.20 € HT soit 48 900.24 €.

Délibération n° 2026-01-005 : DETERMINATION DES CHARGES FORFAITAIRES DU PORT (ELECTRICITE) – Reversement à la Commune de l'établissement « La Barge »

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Elsa GIOVANNONI exploite un terrain situé près du port dans le cadre d'un emplacement de restauration « La Barge ». Sur le bail était notifié que les charges devaient être supportées par le preneur.

Par conséquent, Madame le Maire demande la mise en place d'un forfait à hauteur de 5 927.08 € à l'établissement « La Barge » pour faire face aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation (Electricité 5 927.08 €).

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Elle rajoute qu'un compteur a été installé pour « La Barge ». Par conséquent, Elsa GIOVANNONI paiera directement sa consommation d'électricité à son fournisseur en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'émettre un titre à l'établissement « La Barge » d'un montant de 5 927.08 € correspondant aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation (électricité).

Délibération n° 2026-01-006 : DETERMINATION DES CHARGES FORFAITAIRES DU PORT (ELECTRICITE) – Reversement à la Commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze

Madame le Maire rappelle que la compétence portuaire a été transférée à la Communauté des Communes de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans l'attente de la mise en place de nouveaux compteurs au nom de la Communauté des Communes de la Ténarèze, les charges (fluides) sont prises en charge par la commune.

Par conséquent, Madame le Maire demande la mise en place d'un forfait à hauteur de 7 985.49 € à la Communauté des Communes de la Ténarèze pour faire face aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation (Electricité 7 985.49 €).

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Elle rajoute que le compteur électrique va être mis au nom de la Communauté des Communes de la Ténarèze et paiera directement sa consommation d'électricité à son fournisseur en 2026. Néanmoins, la Communauté des Communes de la Ténarèze trouve que la consommation est exorbitante par rapport à la fréquentation portuaire. Madame Béatrice BRETTE GARCIA relève que le personnel de La Barge se change dans les douches qu'ils utiliseraient. Madame le Maire dit qu'effectivement, ce n'est pas normal et qu'il faut que ce soit vérifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'émettre un titre à la Communauté des Communes de la Ténarèze d'un montant de 7 985.49 € correspondant aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation (électricité).

Délibération n° 2026-01-007 : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – Avenant au marché – Lot 7 (Peinture)

Madame le Maire rappelle que les travaux d'accessibilité des bâtiments suivants, Bibliothèque, Centre d'Hébergement, salle Jacques Baurens et Castella sont pratiquement terminés. Concernant le lot 7 (Peinture) de l'entreprise SARL CASTELL PEINTURE, nous avons dû rajouter des travaux supplémentaires sur le centre d'hébergement, concernant la pose de bandes podotactiles blanches dans l'escalier pour un montant supplémentaire de 400.00 € HT

Par conséquent, le montant des travaux sur le lot 7 (Peinture) de l'entreprise SARL CASTELL PEINTURE connaît une modification avec une plus-value d'un montant de 400.00 € HT.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise SARL CASTELL PEINTURE pour le lot 7 (Peinture) dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants, Bibliothèque, Centre d'Hébergement, salle Jacques Baurens et Castella :

- **Montant initial** : 8 608.29 € HT
- **Avenant n° 1** : 400.00 € HT
- **Nouveau montant du marché** : 9 008.29 € HT

Délibération n° 2026-01-008 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EHPAD-PUV ROGER RAMBOUR – Choix de l'organisme de prêt pour un long terme

Madame le Maire rappelle que les travaux de « Rénovation énergétique de l'Ehpad-PUV Roger Rambour » ont débuté. Elle précise que le montant total des travaux est de l'ordre de 225 000 € TTC, y compris les frais d'honoraires. Le FCTVA ne sera récupéré qu'en 2028. Par conséquent, afin de ne pas fragiliser la trésorerie de la commune, Madame le Maire propose de contracter un prêt long terme à hauteur de 225 000 €.

Trois établissements de prêts ont été contactés et ont répondu :

- Crédit Agricole au taux fixe de 3.84 %, sur 20 ans et des frais de dossier à hauteur de 400 €
- Caisse des dépôts au taux variable sur 20 ans correspondant au taux du livret A, 1.50 % + 0.6 % soit 2.10 % avec un taux plafonné à 6.00 %
- Caisse d'Epargne au taux fixe sur 20 ans de 4.37 %, et des frais de dossier à hauteur de 225 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Michel NOVARINI demande l'écart de l'annuité entre le Crédit Agricole et la Caisse des dépôts. Madame le Maire dit que l'annuité du Crédit Agricole est de 16 322.18 € et celle de la Caisse des Dépôts de 13 893.41 €. Monsieur Michel NOVARINI fait remarquer qu'il y a une différence annuelle de 2 400 €. Madame Béatrice BRETTE GARCIA demande s'il ne serait pas préférable de choisir le taux fixe. Madame le Maire dit que nous pouvons avoir un taux à 2.10 % et le taux du livret A n'est pas à la hausse, et le coefficient de 0.6 % est fixe. Monsieur Jean-Pierre PUYAL demande quel a été le taux le plus haut du livret A. Madame le Maire dit qu'à sa connaissance il n'a jamais dépassé les 3 %. Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que par conséquent, il n'atteindrait pas le taux de 3.84 % du Crédit Agricole. Madame le Maire rajoute que le temps que le taux du livret A soit au niveau du taux du Crédit Agricole, on aura économiser 2 400 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de contracter un prêt long terme sur 20 ans, pour les travaux de rénovation thermique de l'Ehpad-PUV Roger Rambour, de 225 000 € auprès de la Caisse des Dépôts au taux variable de 2.10 %.

Délibération n° 2026-01-009 : ADRESSAGE ET NUMEROTAGE SUR LA COMMUNE – Création de voirie

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Elle rappelle que lors du conseil municipal en date du 11 septembre 2024 il avait été créé différentes voies. Néanmoins en réalisant les démarches de numérotage et adressage, il a été constaté l'oubli d'une voie, « Chemin de Ténèbre ».

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Madame le Maire explique où se trouve ce chemin dont le point de départ se situe sur le chemin du bois de l'écureuil. Monsieur Michel NOVARINI rajoute qu'il n'a pas été nommé car ce chemin était la continuité du chemin de Miché et ils ont basé le numéro des maisons en partant du chemin du bois des écureuils.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

CREE le nom de voirie suivant « Chemin de Ténèbre ».

Délibération n° 2026-01-010 : VŒU DE SOUTIEN aux agriculteurs

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 16 décembre, il avait été abordé, dans les questions diverses, le soutien aux agriculteurs. Il avait été question des difficultés rencontrées dans le monde agricole et notamment l'abattage massif de troupeaux de bovins suite à la crise sanitaire liée au virus de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC).

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit qu'il faut prendre cette délibération, même si elle arrive un peu tard, néanmoins il souhaiterait qu'il y soit rajouté les problèmes, qui vont arriver, ceux de la peste porcine, pour le moment sans vaccin. Après différents échanges, il est décidé de libellé la délibération comme suit :

« Le 16 décembre nous avons évoqué les difficultés des agriculteurs, particulièrement par rapport à l'abattage massif de troupeaux de bovins suite à la crise sanitaire liée au virus de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) et le contrat des échanges dit du Mercosur. Le Conseil Municipal soutient les agriculteurs, déplore tous problèmes épidémiques à venir, la signature du traité du Mercosur et demande expressément l'annulation de sa signature »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

EMET un vœu de soutien aux agriculteurs

DEPLORE tous problèmes épidémiques à venir

DEPLORE la signature du traité du Mercosur et demande expressément l'annulation de sa signature

Délibération n° 2026-01-011 : POINT SUR LES REGIES – Clôture des régies « Bibliothèque », « Photocopie » et « Centre d'Hébergement »

Madame le Maire informe le conseil qu'une réorganisation des services et par conséquent du fonctionnement a été opérée au 01 janvier au sein du Trésor Public qui s'appelle maintenant, Service de la Gestion Comptable de Condom.

Dans la réorganisation des services, les agents administratifs ne peuvent plus déposer d'argent si la somme n'est pas supérieure à 50 €. Sachant que dans le cadre de la régie, il y a obligation de déposer tous les mois, ce n'est plus possible pour les régies, photocopie et centre d'hébergement. De plus, elle rajoute qu'en séance du conseil municipal en date du 28 septembre 2022, il avait été voté la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque.

Par conséquent, à la demande de la Responsable du Service de Gestion Comptable de CONDOM, Madame le Maire propose de supprimer les régies « Bibliothèque », « Photocopie », et « Centre d'hébergement » à compter du 01 janvier 2026.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Madame le Maire rajoute que le service des photocopies aux administrés sera maintenu et gratuit mais propose que le nombre de photocopies soit limité. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA dit qu'il faudrait convenir d'une limite du nombre de photocopies. Monsieur Michel NOVARINI dit qu'il est très rare qu'une personne vienne faire de nombreuses photocopies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de supprimer les régies « Bibliothèque », « Photocopie », et « Centre d'hébergement » à compter du 01 janvier 2026.

Délibération n° 2026-01-012 : ANNULATION D'UNE DELIBERATION – 2025-08-077 Avis sur l'adhésion d'une commune à la carte fourrière animale

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 03 décembre 2025, sur la délibération n° 2025-08-077, il a été voté l'avis sur l'adhésion de la commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430) au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge de chiens et chats.

Or, Madame le Maire informe le conseil que la délibération a été retoquée par la Sous-Préfecture pour la raison suivante : *Votre commune est membre de la CC de la Ténarèze qui adhère au SM3V en lieu et place de votre commune (représentation substitution de l'article L5214-21 du CGCT). Aussi, il convient d'inviter votre conseil municipal à retirer cette délibération qui n'a pas lieu d'être.*

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération 2025-08-077, avis sur l'adhésion d'une commune à la carte fourrière animale

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Election du 15 et 22 mars : Madame le Maire dit que lors du prochain conseil municipal, il sera établi le tableau des permanences des élections municipales du 15 et 22 mars.

Maison de santé : Madame le Maire dit que le « Taxi GIL » qui avait un bureau dans une maison privée jusqu'à présent, va s'installer dans le bureau polyvalent de la maison de santé pour 150 € par mois. Etant donné que sa principale fonction est de porter des personnes dans les hôpitaux et autres centres médicaux, il a été demandé à l'ARS la possibilité qu'il s'y installe. L'ARS a répondu que la commune était libre de leur louer.

Club House Tennis : Madame le Maire dit que le club house du tennis a été cambriolé. Deux portes ont été éventrées. La commune et le club de tennis ont porté plainte. Le cambriolage a été fait par trois jeunes mineurs de la Commune qui ont avoué. Le club de tennis a rencontré les jeunes accompagnés de leurs parents. Ils ont convenu, entre eux, que les jeunes effectueraient des travaux d'intérêts généraux. Le club de tennis a retiré sa plainte mais Madame le Maire dit que la commune l'a maintenu, car un des jeunes avait déjà réalisé des dégradations sur la commune. Par écrit il s'était engagé à ne pas recommencer.

Laure CAUBET

Stationnement gênant : Madame Laure CAUBET signale qu'une voiture qui se gare à la garde barrière, route de Vic-Fezensac, est sur la route. Madame le Maire dit que l'alignement, donné par le Département, de cette parcelle empiète sur la voie routière et par conséquent, le propriétaire de la garde barrière dit que cette partie de la voie lui appartient et se gare sciemment.

Jean-Paul BESSAGNET

Mur des remparts : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET signale qu'un mur, sur le boulevard Lissagaray, est tombé. Madame le Maire dit que cela a été constaté que le géomètre est venu pour voir à qui cela appartenait car le mur soutient le terrain du dessus.

Bois des Moines : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande si l'on ne pourrait pas aller voir au bois des moines s'il y a des branches cassées ou des arbres tombés sur le chemin qui est ouvert aux promenades. Madame le Maire dit que la gestion du bois des moines appartient à l'ONF. Monsieur Bernard LAPEYRE propose de demander à l'ONF d'y passer constater.

Nathalie DELLA VEDOVE

Pont de Flaran : Madame Nathalie DELLA VEDOVE dit qu'il y a des barrières sur le pont de Flaran et demande s'il y a un danger. Madame le Maire dit qu'il n'y a aucun risque, c'est un véhicule qui a abîmé la rambarde. Elle a été sécurisée avec des barrières.

Marie-Pierre BAGNAROSA

Quartier des Capots : Madame Marie-Pierre BAGNAROSA demande quand est-ce que la rue va être mise en sens unique. Madame le Maire dit que la STPAG est dans l'attente des panneaux pour les installer. Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'il pense que cette rue devrait rester à double sens car le haut de la côte est beaucoup moins dangereux. Madame le Maire dit que deux voitures ne peuvent pas se croiser. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA, habitant le quartier dit le sens unique est une très bonne idée.

Bernard LAPEYRE

Salle de judo : Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'il existe une sortie de secours dans la salle du judo qui donne dans la rue Jean Jaurès. Le club de judo a demandé s'il pouvait mettre un petit appentis dans cette impasse pour que les parents puissent fumer en attendant leurs enfants. Il dit s'être rendu sur place avec Monsieur Michel NOVARINI et ont constaté que pour ouvrir cette issue de secours, il est nécessaire d'avoir une clé, qui plus est, la porte s'ouvre vers l'intérieur. Un devis a été demandé pour inverser l'ouverture de la porte et installer une barre antipanique.

Colombarium : Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'il a été rajouté six cases supplémentaires.

Lavoir – Salle des fêtes : Monsieur Bernard LAPEYRE dit que l'entreprise SAS TOUJA a revu son devis pour réaliser les deux ouvertures au lavoir, place des Pyrénées, avec une baisse de 1 500 € à condition qu'un employé communal, avec un camion de la commune, aide au déblaiement des gravats. Madame le Maire explique qu'elle avait trouvé le devis cher, dû à la main d'œuvre pour sortir les remblais. Or, l'entreprise ne connaissait pas l'existence du chemin en contrebas.

SICTOM : Monsieur Bernard LAPEYRE dit que, lors de la dernière assemblée générale, le nombre de délégués va baisser au prochain mandat (de 65 à 49 délégués). Cela devrait faciliter l'obtention du quorum lors des réunions. Ils seront nommés par la Communauté des Communes de la Ténarèze. Madame Laure CAUBET demande s'il a été question de faire payer les particuliers à la déchetterie. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que cela n'a pas été abordé à l'assemblée générale. Madame le Maire rajoute que la taxe d'ordures ménagères va augmenter de 8 % en 2026 et de 15% en 2027.

Jean-Pierre PUYAL

Logement : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit qu'un logement a été attribué, ce matin, à la cité Coupéou à une famille avec des enfants.

Conseil d'école maternelle : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que lors du conseil d'école il a été dit que l'effectif sera stable à la rentrée. Néanmoins, il faudra faire attention aux effectifs à l'école élémentaire, car il monte 14 enfants de la grande section au CP et mais qu'il en partait 25 en sixième. Il a été signalé le loto du 17 avril et le spectacle de fin d'année, le 26 juin. Le corps enseignant a remercié la commune pour l'achat des chaises à l'école maternelle.

Printemps des poètes : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit qu'il a été reçu 102 poèmes. Il précise que dès qu'il aura trouvé le parrain, la manifestation se tiendra les 28 et 29 mars.

Fin de séance
21h00